PREAVIS

Préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'un financement par la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera

(Date)

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre la reconnaissance de l'intérêt public régional d'une <u>étude d'opportunité et de faisabilité</u> d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera et d'admettre le principe du financement de cette étude par la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Bref Rappel du fonctionnement de la CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant. Dès 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL:
- Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à sa ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional y compris les études.

Cette modification a notamment permis de financer par le biais de la CIEHL des études d'intérêt régional, tels que le Plan directeur régional ou l'étude du projet d'agglomération transports et urbanisation Rivelac.

3. Présentation du projet

Bref historique/contexte

Une « tradition régionale » s'est développée dès le milieu des années 1980 sur la Riviera, d'abord au travers de collaborations ponctuelles entre une ou plusieurs communes, puis, progressivement, par le développement de collaborations englobant les dix communes de l'ancien district de Vevey. Au début des années 2000, l'étude du Plan directeur régional a contribué à forger les amorces d'une « identité régionale » au travers de thématiques liées au développement territorial, mais aussi notamment à la culture et à la sécurité.

Les réflexions se sont poursuivies en 2003 avec le projet-modèle d'agglomération, qui a permis aux autorités d'envisager, de manière théorique, diverses manières de conduire les collaborations institutionnelles à l'échelle de la région.

A la suite de ces travaux, l'idée de fusion(s) a été abordée plus précisément dès 2007, d'abord lors d'un séminaire réunissant les dix syndics de la région, puis dans le cadre d'un forum des municipalités.

Le lancement d'une réflexion sur la faisabilité d'une fusion des communes ayant recueilli une large majorité d'avis favorables, la conférence des Syndics de la Riviera (CSD) a souhaité poursuivre la réflexion en définissant les critères devant être pris en compte dans le processus d'évaluation. A cet effet, les communes ont mandaté l'IDHEAP pour établir un inventaire des thèmes majeurs à aborder dans le cadre d'une étude de fusion, phase préalable à l'élaboration d'un cahier des charges et au lancement d'un appel d'offres.

Sur la base des résultats de cette « pré-étude », les municipalités se sont dans leur ensemble déclarées favorables à la poursuite de la réflexion. Néanmoins, afin que la suite de ce projet puisse bénéficier des meilleures conditions possibles et de toute la disponibilité nécessaire, tant de la part des autorités que des services communaux et intercommunaux, il a été décidé de poursuivre en priorité les grands projets régionaux en cours (projet d'agglomération Rivelac et intégration de l'ORPC au sein de l'association Sécurité Riviera, notamment).

Le lancement d'un appel d'offres en vue d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une fusion a par conséquent été reporté à l'horizon 2010-2011.

Suite à l'interpellation relative au « Crédit d'étude sur la faisabilité de la fusion des dix communes de la Riviera », développée en décembre 2010 dans plusieurs conseils communaux de la Riviera, les détails relatifs à cette phase préliminaire ou phase d'approche ont été précisés dans une communication et réponse datée de mars 2011, transmise à tous les conseils communaux.

Après le renouvellement des autorités communales en juin 2011, l'intitulé de l'étude a été adapté, afin de refléter la volonté des nouvelles municipalités d'explorer plusieurs pistes de gouvernance et de ne pas se limiter à la seule piste d'une fusion entre les dix communes.

Cahier des charges et procédure d'appel d'offres

En octobre 2011, le Conseil administratif de la CIEHL a confié au SAI la tâche de finaliser le cahier des charges et de s'atteler à la procédure d'appel d'offres de marché public, procédure obligatoire pour l'attribution d'un marché de services de plus de Fr. 250'000.-. Le déroulement technique de la procédure a été confié à un bureau spécialisé en la matière.

L'appel d'offres s'est attaché à préciser que le marché ne portait pas sur une étude de fusion mais sur une étude d'opportunité et de faisabilité. L'objectif consiste à analyser les conséquences d'un rapprochement institutionnel entre les communes de la Riviera, afin de leur permettre de décider librement, et en toute connaissance de cause, d'entrer ou non dans un processus de fusion à dix communes ou selon d'autres sous-périmètres et/ou d'adhérer à une autre forme de « gouvernance régionale ».

Dans cette optique, les critères d'évaluation définis dans l'appel d'offres portaient principalement sur l'expérience dans la conduite et l'analyse de projets similaires rassemblant une équipe pluridisciplinaire, composée de spécialistes couvrant différents domaines dont ceux des finances, des aspects institutionnels, géographiques et de communication.

Délibérément, le cahier des charges n'imposait pas de méthodologie, laissant à chaque soumissionnaire le soin de présenter sa propre méthode de travail en fonction de son approche et de son identification des différents acteurs clés, chaque proposition étant évaluée en fonction de son adéquation aux buts de l'étude et aux critères définis plus haut.

Le cahier des charges intégré dans le document 01 de l'Appel d'offres « Instructions et conditions » a été validé en décembre 2011 par les dix municipalités, qui ont délégué au Conseil administratif de la CIEHL la compétence de suivre la procédure de marché public et d'adjuger le marché.

Conformément aux dispositions légales vaudoises régissant les marchés publics, l'appel d'offres a été publié le 17 février 2012 dans la Feuille des avis officiels et sur le site www.simap.ch. Le délai de remise des offres était fixé au 3 avril 2012.

Les offres déposées dans le délai, au nombre de cinq, ont été évaluées par une commission technique composée de représentants du SAI et du bureau organisateur de la procédure. Le résultat de l'évaluation a été présenté au Conseil administratif de la CIEHL le 25 avril 2012, qui a suivi la proposition de la commission et décidé d'adjuger le mandat au groupement dont l'offre est la plus avantageuse économiquement *, soit au groupement Urbaplan SA, D. Grassi Pirrone, F. Meyer, M. Decrey, J. Ruegg, D. Kübler, M.I.S. Trend et ce pour un montant de Fr. 516'672.- TTC.

Par décision notifiée le 2 mai 2012, le Conseil administratif de la CIEHL a informé les cinq bureaux soumissionnaires du résultat de la procédure, en rappelant, comme précisé dans l'appel d'offres, que le mandat était confié sous réserve de l'adoption, par les dix conseils communaux de la Riviera, du préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional du projet, condition préalable à l'octroi du crédit nécessaire à sa réalisation. Aucun recours n'ayant été déposé dans le délai de 10 jours suivant la notification, cette décision est devenue définitive.

_

^{*} L'offre la plus avantageuse économiquement est l'expression officielle liée à la procédure sur les marchés publics. Il ne s'agit pas de l'offre la moins chère, mais de l'offre présentant ce qu'on appelle plus communément le meilleur rapport qualité / prix eu égard aux critères fixés pour l'adjudication.

Synthèse de l'offre d'étude et calendrier prévisionnel

S'agissant d'une étude d'opportunité et de faisabilité, l'objectif central consiste à accompagner les élus politiques dans leurs réflexions sur les différentes formes de rapprochement envisagés (fusion à dix ou fusion(s) partielle(s) et / ou autres formes de gouvernance régionale). A cet égard, l'étude s'inscrit avant tout dans un processus politique, plus que dans un processus purement administratif ou financier.

L'offre retenue identifie quatre domaines d'études spécifiques, soit les finances publiques, le territoire, l'organisation politique et l'organisation administrative, selon lesquels sera dressé un portrait de la région, complété d'une analyse pour chaque commune. Les différentes variantes de rapprochement définies par l'étude seront évaluées au travers de ces quatre domaines d'études et feront l'objet d'une analyse stratégique (phase 1). Cette analyse permettra de mettre en évidence les atouts et les faiblesses des différents scénarios envisagés en fonction de chaque problématique, et de construire une proposition de « projet de société » (phase 2). Sur cette base, l'étude s'attachera à identifier la ou les propositions de scénarios les mieux adaptées aux spécificités et aux attentes régionales en termes de faisabilité et d'opportunité (phase 3).

Des phases de consultations/communications seront organisées tout au long de l'étude sous forme de sondage d'opinion, de forums ou de présentations à l'intention des membres des différents niveaux institutionnels et de la population.

Par ailleurs, le processus se veut non pas linéaire mais "circulaire" ou itératif. Les éléments issus de la première phase d'analyse seront régulièrement réévalués au cours de l'étude, afin de vérifier que le « fil rouge » correspond toujours à la direction prise.

En ce qui concerne les livrables, il y a lieu de préciser que la phase 2 fera l'objet d'un rapport intermédiaire et qu'un rapport final sera rendu au terme de l'étude, rapport qui restituera l'ensemble des données, en particulier les propositions issues de la phase 3. Le rapport final sera complété par un rapport de synthèse en vue d'une diffusion élargie.

La réalisation de l'étude est prévue dans un délai de 18 mois environ dès le lancement de la première phase.

Comme indiqué plus haut, le démarrage effectif est conditionné à l'adoption par les dix conseils communaux du présent préavis, déposé simultanément dans les dix communes de la Riviera en juin 2012. Ainsi, sous réserve des délais propres à chaque commune et de la reconnaissance unanime de l'intérêt public régional du projet par les conseils communaux, le mandat d'étude pourrait démarrer dès mi-octobre 2012, pour une durée de 18 mois environ.

4. INTÉRÊT PUBLIC RÉGIONAL ET PRINCIPE D'UN FINANCEMENT PAR LA CIEHL

L'intérêt public régional étant au cœur même du projet d'étude, le principe d'un financement par la CIEHL a été admis à l'unanimité par les municipalités et le Conseil administratif de la CIEHL, qui proposent, au terme de la procédure de marchés publics, d'allouer le mandat d'étude à l'offre la plus avantageuse économiquement, soit celle présentée par le groupement Urbaplan SA, D. Grassi Pirrone, F. Meyer, M. Decrey, J. Ruegg, D. Kübler, M.I.S. Trend pour un montant de Fr. 516'672.- TTC.

5. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE

VU le préavis no ../.. du 2012 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe du financement par la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera;

VU le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

de reconnaître l'intérêt public régional et d'adopter le principe du financement par la CIEHL d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera, tel qu'exposé dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

...

Le secrétaire
...

<u>Séance intercommunale d'information à l'intention des commissions des conseils communaux</u> : Le mardi 28 août 2012, à 18h00, à La Tour-de-Peilz, à la salle des Remparts.

Municipal délégué :

Vevey, le 8 juin 2012 SAI / SYG/nc/jm